



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 9 avril 2024

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 15
Conseillers Présents : 11
Quorum : 8
Votants : 14 dont 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Etaient présents : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Olivier CHEVEE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Estelle PIAU, Sabine RENVOIZÉ.

Absent : Fabrice LEVASSEUR

Pouvoirs : Martine CASSÉ ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT, Alain PICHER ayant donné pouvoir à Gérard CHAUVEL, Julie COURTEMANCHE ayant donné pouvoir à Michel GERVAIS

Secrétaire de séance : Yves BLIN

Ordre du jour :

- Assainissement :
 - o Approbation du compte administratif 2023
 - o Approbation du compte de gestion 2023
 - o Affectation des résultats 2023
 - o Vote du budget 2024
- Lotissement :
 - o Approbation du compte administratif 2023
 - o Approbation du compte de gestion 2023
 - o Affectation des résultats 2023
 - o Vote du budget 2024
- Commune :
 - o Approbation du compte administratif 2023
 - o Approbation du compte de gestion 2023
 - o Affectation des résultats 2023
 - o Vote du budget 2024
- Vote du taux des taxes communales
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour des virements de crédits
- Subventions aux associations
- Choix concernant le prêt relais
- Questions diverses

1- Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n°2024-11 prise au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

2- Délibérations

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sous la présidence de Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1^{ère} adjointe, M Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances présente le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	23 168.25 €	19 738.11 €
Recettes	42 449.23 €	44 003.97 €
Résultat exercice 2023	19 280.98 €	24 265.86 €
Résultat reporté 2022	12 855.34 €	4 332.09 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	32 136.32 €	28 597.95 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023.

Intervention : aucune

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable des finances publiques pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Intervention : aucune

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2023 :	19 280.98 €
Report à nouveau ;	12 855.34 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 :	32 136.32 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) :	28 597.95 €	
Restes à réaliser:	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser :
Dépenses : 19 716.16 €	Recettes : 28 190.00 €	8 473.84 €
Besoin de financement à la section d'investissement :		8 473.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'affecter au budget pour 2024,

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 sur l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 23 662.48 € et au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 8 473.84 €
- Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 sur l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour 28 597.95 €

Intervention : aucune

APPROBATION DU BUDGET 2024 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission finances du 21 mars 2024, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	39 766.48 €	39 766.48 €
Section d'investissement	78 046.79 €	78 046.79 €
TOTAL	117 813.27 €	117 813.27 €

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	39 766.48 €	39 766.48 €
Section d'investissement	78 046.79 €	78 046.79 €
TOTAL	117 813.27 €	117 813.27 €

Intervention : aucune

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX

Sous la présidence de Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1^{ère} adjointe, M Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances présente le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	70 919.89 €	70 919.89 €
Recettes	70 919.89 €	69 599.89 €
Résultat exercice 2023	0.00 €	- 1 320.00 €
Résultat reporté 2022	0.00 €	- 1 599.89 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	0.00 €	- 2 919.89 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023.

Intervention : aucune

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 du BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du comptable des finances publiques pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Intervention : aucune

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 du BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 :	0.00 €
Report à nouveau ;	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 :	0.00 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) :	- 2 919.89 €
Restes à réaliser :	Restes à réaliser :
Dépenses : 0.00 €	Recettes : 0.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement :	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'affecter au budget 2024 :

- Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 sur l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour 2 919.89 €

Intervention : aucune

APPROBATION DU BUDGET 2024 LOTISSEMENT LA CROIX

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission finances du 21 mars 2024, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	72 220.00 €	72 220.00 €

Section d'investissement	75 139.89 €	78 139.89 €
TOTAL	147 359 89 €	147 359.89 €

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	72 220.00 €	72 220.00 €
Section d'investissement	75 139.89 €	78 139.89 €
TOTAL	147 359 89 €	147 359.89 €

Intervention : aucune

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1^{ère} adjointe, M Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances présente le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	506 358.47 €
Recettes	625 889.43 €
Résultat exercice 2023	119 530.96 €
Résultat reporté 2022	322 955.48 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	442 486.44 €

Investissement

Dépenses	358 817.26 €
Recettes	327 665.84 €
Résultat exercice 2023	-31 151.42 €
Résultat reporté 2022	-136 194.67 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	- 167 346.09 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023.

Intervention : aucune

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 du BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable des finances publiques.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du comptable des finances publiques pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Intervention : aucune

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 du BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 :	119 530.96 €
Report à nouveau ;	322 955.48 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 :	442 486.44 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) :	- 167 346.09 €
Restes à réaliser :	Restes à réaliser :
	Soldes des restes à réaliser :

Dépenses : 48 586.73 € Recettes : 93 220.00€ 44 633.27 €
Besoin de financement à la section d'investissement : - 122 712.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter au budget 2024 :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 sur l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 319 773.62 € et au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 122 712.82 €
- le résultat d'investissement de l'exercice 2023 sur l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour 167 346.09 €

Intervention : aucune

VOTE DU BUDGET 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission finances du 21 mars 2024, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	930 018.62 €	930 018.62 €
Section d'investissement	902 209.82 €	902 209.82 €
TOTAL	1 832 228.44 €	1 832 228. 44 €

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	930 018.62 €	930 018.62 €
Section d'investissement	902 209.82 €	902 209.82 €
TOTAL	1 832 228.44 €	1 832 228. 44 €

Intervention : aucune

TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **FIXE** les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB : 31.60 % ;
 - TFPNB : 28.87 % ;
 - TH : 17.78 %
- Soit sans augmentation par rapport à 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Intervention de :

- *Pierrick BERRIGUIOT pour rappeler que les bases d'imposition augmentent de 3.9 % ainsi que la taxe des ordures ménagères intégrant une régularisation.* **VIREMENTS DE CREDITS**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune

des sections (fonctionnement et investissement), soit 63 583.25€ pour la section de fonctionnement et 54 557.90€ pour la section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Intervention : aucune

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1^{ère} adjointe, fait part aux membres du conseil municipal des demandes de subventions des associations communales et autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Le Cormier	100.00 €
Comité des Fêtes de Cormes (sans vote de Michel HAEMMERER, membre du CA de l'association)	400.00 €
Club Omnisport de Cormes (versement en 2 fois)	400.00 €
Comité pour le Patrimoine de Cormes (sans vote de Pierrick BERRIGUIOT, membre du CA de l'association)	250.00 €
Club Pêche Loisirs	50.00 €
Association des Parents d'Elèves Cormes	500.00 €
Prévention Routière	40.00 €
Comice Agricole Canton de la Ferté-Bernard	250.00 €
Génération Mouvement du canton de la Ferté-Bernard	200.00 €
Don du Sang	100.00 €

Intervention : aucune

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – DEMANDE DE PRET RELAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 9 avril 2024,

Considérant que par sa délibération n°22 du 26 mars 2024, le conseil municipal a décidé la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles, il y a lieu de recourir à un prêt relais à hauteur de 300 000 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des prêts relais dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après avoir étudié les différentes propositions reçues,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Article 1 : **ACCEPTE** le recours à un prêt relais pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 300 000 € sur 2 ans, échéance constante trimestrielle de 2 887.50 € au taux de 3.85 %.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les frais de dossier pour un montant de 300 €.

Intervention : aucune

3- Questions diverses

- **Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la signature des marchés a eu lieu le vendredi 5 avril ; que le début des travaux est prévu le lundi 22 avril par l'entreprise BEZARD (démolition du logement) si ENEDIS intervient bien le 19 avril comme prévu ; que les réunions de chantier auront lieu le jeudi à partir de 14 h 30 ; que Véolia interviendra le 10 avril pour le branchement d'eau potable ; que la dépose de ferraille/cuivre... a été faite par les agents et des élus ; qu'un charpentier récupérera le zinc pour l'association des parents d'élèves de Cormes ; que 3

entreprises ont été consultées pour le lot 13 (retour des offres le 12 avril) ; qu'une présentation sera faite aux assistantes maternelles le 12 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ



Le secrétaire de séance,
Yves BLIN